



# VELO SPORT DOMPIERROIS

## REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

### **Les adhérents ont des droits et des obligations qui sont les suivants :**

- Le prêt d'un maillot aux couleurs du Vélo Sport Dompierrois.
- La mise à disposition du local et du véhicule.
- Dans la mesure du possible, participer à l'organisation des manifestations de l'association ou se faire représenter par une personne de son entourage (dîner dansant, randonnée du 1<sup>er</sup> mai, courses, ...)
- S'investir humainement dans l'activité du club (commissaire, bénévole, école de cyclisme...)
- Respecter les statuts et le règlement intérieur élaboré chaque année.
- S'acquitter de sa cotisation annuelle.
- Porter à chaque entraînement son casque de vélo, et lors de conditions météorologiques difficiles (brouillard notamment), un gilet fluorescent.
- Porter les couleurs du Vélo Sport Dompierrois lors de manifestations sportives et dans la mesure du possible lors des entraînements.

**Il est nécessaire de participer d'une façon soutenue aux diverses activités de l'association. L'avenir de l'association ne dépend pas uniquement de son conseil d'administration, mais de tous ses adhérents.**

### **Utilisation du véhicule :**

Le conducteur du véhicule appartenant au VSD devra être adhérent au club. Le chauffeur devra être porteur de son permis de conduire et avoir 2 ans de permis, ne pas avoir consommé d'alcool ou de produit stupéfiant et devra se référer au code de la route. En cas d'accident seule sa responsabilité sera engagée.

Après utilisation du véhicule, l'adhérent devra s'assurer que le niveau de carburant est suffisant pour l'utilisateur suivant, prévenir Mr Henri Vrignaud qui a une carte carburant du club ou en remettre si nécessaire (le club remboursera les frais de carburant avancés sur justificatif).

En cas de constat d'anomalie sur le véhicule, l'utilisateur devra, dès que possible, en faire le signalement à un membre du bureau.

Un planning (voiture suiveuse) sera élaboré chaque année et transmis aux intéressés pour les entraînements du weekend couvrant la période allant de décembre à février inclus.

### **Sanctions:**

Sans préjudice des sanctions pénales et des réparations civiles qui pourraient être prononcées par des tribunaux pour les infractions au code pénal ou au code de la route, des mesures disciplinaires pourront être appliquées par le conseil d'administration pour toute violation du règlement de l'association.

Pour tous actes, paroles ou écrits, graves et répétitifs, pouvant porter préjudice ou nuire à la considération de l'association ou aux élus du conseil d'administration, tout membre de l'association pourra se voir appliquer ces mesures disciplinaires, lesquelles peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Avant d'appliquer une telle décision, le conseil d'administration convoquera l'intéressé, avant de l'entendre, par lettre recommandée avec accusé de réception, huit jours avant sa réunion.

### **Ethique:**

La pratique du vélo est notre passion, soyons courtois avec les autres usagers de la route.

Les entraînements doivent se dérouler dans les valeurs qui font le Vélo Sport Dompierrois, c'est-à-dire dans la convivialité et la bonne humeur.

Le conseil d'administration se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement pour le bon fonctionnement de l'association.

L'adhésion au club implique pour celui-ci l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Fait à .....

Le .../.../.....

Nom , Prénom et Signature de l'adhérent